

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 406/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale.

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise TEXELENS TELECOM du quatre mai deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 204 / 2023 du dix mai deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis N° 132 / 2023 du douze mai deux mille vingt-trois du Directeur de la régie route,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de déploiement de la fibre optique sur la rue du Père Laporte, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Art. 1. La circulation se fait sur demi chaussée sur la D21 rue du Père Laporte, portion comprise entre la rue Pente des Vacoas et la rue Pierre Payet .
- Art. 2. Le dépassement est interdit au droit du chantier.
- Art. 3. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois au mercredi vingtquatre mai deux mille vingt-trois entre sept heures et seize heures.
- Art. 5. La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise TEXELENS TELECOM.
- Art. 6. La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise TEXELENS TELECOM après les travaux.
- Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 8. Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise TEXELENS TELECOM.

Fait à Saint-Louis, le 19 MAI 2023	Copie à : Gendarmerie de Saint-Louis Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis SEMITTEL
Pour le Maire et par Délégation Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Conseille le Municipale Élue aux Affaires Juridiques et a la Réglementation	Transports MOOLAND Régie route Entreprise TEXELENS TELECOM Service communication M. Alain PAYET M. Laurent ROBERT
LA MAIRE	
- Certifie sous sa responsabilité le cavactère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication on de sa notification	

- d'un recours administratif (recours gracieux amprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délaí deux mais fait naître une décision implicite de rejet qui pent être contestée de-— a un recours auministratif (recours gracies), appres un sintre). L'auseure ne réponse ne camonistration penduou un neueu nois par bair était de saint-Denis de la Révium — d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Révium qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative — d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Révium qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative